

Quelles sont les distances à respecter ?

Le PLUi règle l'implantation des piscines.

Les bassins des piscines doivent respecter un recul de 3m par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'un recul de 3m par rapport aux limites séparatives dans les zones U.

Toutefois en zones UC et UD, le recul par rapport aux voies et emprises publiques est porté à 4m.

Le coefficient d'espaces vert prévu par l'article U.II.4.a du PLUi devra être respecté.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement de la zone du PLUi où se situe votre terrain.

Le règlement du PLUi est consultable sur le site :

www.veigy-foncenex.fr/services-et-demarches/urbanisme/

Quel est le délai d'instruction ?

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé par la loi à **un mois** et débute à partir du moment où votre dossier est estimé complet par le service qui instruit votre demande.

Où déposer cette demande ?

Cette déclaration préalable doit être déposée ou envoyée en format papier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX
SERVICE URBANISME
26 Route du Chablais
74140 VEIGY-FONCENEX

Ou en format électronique sur le site :
<https://formulaire.mesdemarches.thononagallo.fr/>

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser au :

04 50 94 90 11
ou
urbanisme@veigy-foncenex.fr

Le service urbanisme vous accueille :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h00	
Mardi	8h30 - 12h00	14h - 17h
Mercredi	8h30 - 12h00	14h - 17h
Jeudi		14h - 17h
Vendredi	8h30 - 12h00	14h - 17h



Travaux soumis à Déclaration Préalable



LES PISCINES



Quels documents fournir ?

1 - Le formulaire

Il est disponible à l'accueil du service urbanisme ou téléchargeable sur le site :

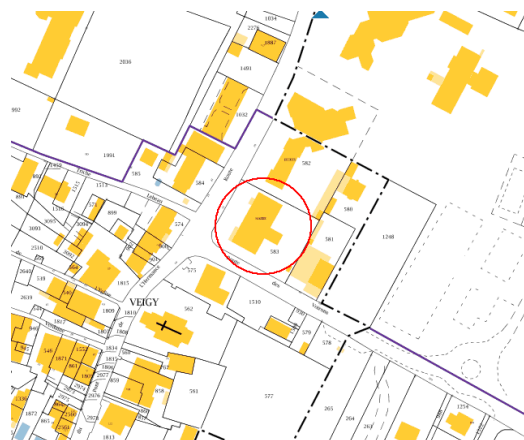
www.service-public.fr ou www.veigy-foncenex.fr/services-et-demarches/urbanisme/

Où trouver la section cadastrale du terrain ?

Il vous est demandé, dans le formulaire (page 2), la section cadastrale de votre terrain. Cela correspond à la désignation de votre parcelle. Elle est composée de lettres (section) et de chiffres (numéro de parcelle).

Vous trouverez ce renseignement sur votre acte de propriété ou sur le site www.cadastre.gouv.fr.

2 - Un plan de situation

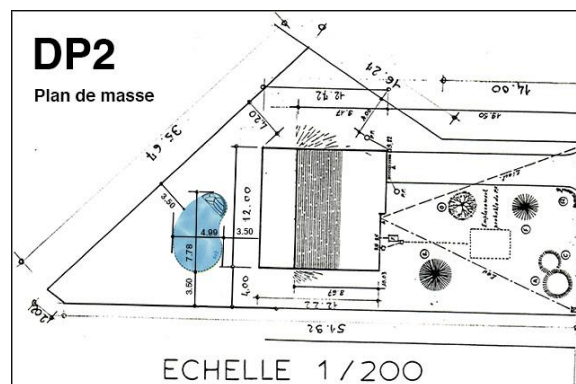


Exemple de plan de situation

Ce document est téléchargeable sur le site :

www.cadastre.gouv.fr ou
www.geoportail-des-savoie.org

3 - Un plan de masse

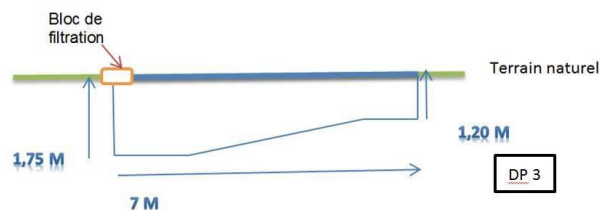


Exemple de plan de masse

Sur ce plan, à l'échelle et orienté (indication du Nord) doivent figurer : les constructions existantes ainsi que l'emplacement de la future piscine, la représentation exacte des limites du terrain ainsi que les distances du projet par rapport aux limites du terrain.

Préciser le mode de gestion des eaux de vidange et de nettoyage de la piscine.

4 - Un plan en coupe



Exemple de plan en coupe

Le plan de coupe coté doit indiquer l'échelle utilisée.

5 - Un document graphique



Exemple de document avec insertion

Ce document permettant d'apprécier l'insertion du projet.

6 - Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche avant travaux.

7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain avant travaux.

Combien d'exemplaires fournir ?

Tous les documents doivent être fournis en deux exemplaires.

**Un dossier complet
est un dossier plus vite instruit !**

Nota : Les piscines dont le bassin est supérieur à 100 m² ainsi que les piscines couvertes dont la hauteur sous couverture est supérieure ou égale à 1,80m font l'objet d'un permis de construire.